MAIRIE DE
LA FORÊT-LE-ROI
(91410)

ARRETE N°2026-041

Objet : **Création d'un lotissement de 8 pavillons rue de la fiancée.**

Prolongation de la réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Mare aux Loups et rue de la Fiancée. Route barrée entre 8H et 17 h00 du lundi 9 Novembre au mardi 15 Décembre 2026, selon l'avancement des travaux.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code de la Route, article R 37-1,
Vu le code pénal, article R 26-15,
Vu la demande reçue le 15 Septembre 2026, par la société ESSONNE TP, domiciliée au 10 chemin de la Ferté-Alais 91 790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON, pour la réalisation des travaux de viabilisation d'un lotissement de 8 maisons.
Vu l'arrêté municipal n° 2026-037, réglementant la circulation du 28 Septembre 2026 au 30 Octobre 2026,
Considérant qu'il est nécessaire 1°) de proroger le délai d'exécution, 2°) de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Mare aux Loups et rue de la Fiancée.
Considérant la présence de la société ESSONNE TP, domiciliée au 10 chemin des la Ferté-Alais 91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON, effectuant le chantier pour le compte de la société Speculoos.
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation de tout véhicule de 8H00 à 17H00, sauf services de secours,
Considérant que la signalétique « route barrée », « Déviation », présence du chantier sera réalisée par l'entreprise Essonne TP, qui devra assurer le maintien permanent de la signalétique rue de la mare aux loups et rue de la fiancée, du lundi 9 Novembre au mardi 15 Décembre 2026.

ARRETE

Article 1 : Rue de la mare aux loups et rue de la fiancée.

- Route barrée entre 8H et 17 h00 du lundi 9 Novembre au mardi 15 Décembre 2026, selon l'avancement des travaux.
- Avec pose de signalétique liée à la présence du chantier - route barrée et déviation- aux extrémités.
- Stationnement interdit et sortie des véhicules des riverains avant 8H du lundi au vendredi, durant toute la durée des travaux.

Article 2 : Réglementation du stationnement du lundi 9 Novembre au mardi 15 Décembre 2026.
Le stationnement de tout véhicule est strictement interdit.
Article 3 : La société ESSONNE TP assure les travaux de réalisation d'un lotissement et est responsable de la mise en place de toute la signalisation et la sécurité conformément aux différentes réglementations en vigueur.
Article 4 : Tout contrevenant à cette interdiction se verra dresser un procès-verbal. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Le demandeur : ESSONNE TP : 10 chemin de la Ferté-Alais 91 790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON
-Le Lotisseur : Société SPECULOOS 11B rue Cerfeuille 91 340 Ollainville
- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan, 1 rue de la Gironde 91410 Dourdan,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Dourdan, 9 Rue Robert Benoist 91410 Dourdan,
- Les concessionnaires : Syndicat de l'Orge Ollainville 91340, Syndicat Eau Ouest Essonne à Forges les Bains, Enedis, Orange.
- Siredom collecte des déchets- collecte@siredom.com
- Affichage en Mairie et sur place.

Fait à La Forêt le Roi, le 9 Novembre 2026.

Le Maire,

Marie -Ange GANGNEBIEN